



Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n°2-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-2 et L.435-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 13 mai 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1-2024 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 18 novembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°2-2024 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

Vu la délibération du conseil d'administration du FNAP du 14 décembre 2023,

Vu la lettre du Ministre chargé du logement du 20 mars 2024 concernant la programmation 2024 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 mars 2024,

Le présent avenant porte sur les objectifs quantitatifs du <u>parc public.</u> Il a été convenu ce qui suit:

Le présent avenant n°2024-2 a pour objet de préciser les objectifs du bonus « métropoles et zones tendues ».

L'enveloppe « bonus métropoles et zones tendues » est proposée à titre expérimental pour l'année 2024 pour orienter les moyens vers les territoires les plus tendus.

Cette enveloppe spéciale doit servir à faire émerger les opérations PLAI les plus difficiles à équilibrer financièrement.

Pour 2024, les objectifs en bonus « métropoles et zones tendues » sont de 25.

A la signature du présent avenant, la somme déléguée pour l'offre nouvelle correspondant à la deuxième dotation 2024 est la suivante:

13 515 euros typés AE FNAP fonds de concours n°1-2-00479 « Logements locatifs sociaux-Offre nouvelle » 0135-01-17 (code activité: 013501010102)

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine Le préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Annexe 1 Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 104 359 030 relatif à la convention de délégation de compétence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine signée en date du 20 décembre 2023. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

· Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux - offre nouvelle

Le versement de **13 515** € d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET- T035	0135-01-17	13501010102	1-2- 00479			

N° SIRET du délégataire : 22350001800013 IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084